



DEMANDE D'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cette fiche doit être remise au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, complétée et accompagnée des pièces suivantes :

- Un plan de situation au 1/25000^{ème} ;
- Un plan de masse au 1/500^{ème} indiquant la position des immeubles assainis et celle des immeubles voisins, l'emplacement de chaque ouvrage de l'installation (dispositif de prétraitement, traitement et évacuation), ainsi que les caractéristiques de la parcelle (cours d'eau, puits, pente, inondabilité,);
- Une étude de sol à la parcelle selon les cas définis dans ce formulaire.

Le présent dossier :

- Accompagne un document d'urbanisme (permis de construire, DP, etc.). Dossier n° :
- Concerne une réhabilitation de l'assainissement non collectif sans document d'urbanisme

A) DEMANDEUR

NOM et Prénom :

Tél. et Portable :

Courriel :

Adresse :

.....

Adresse de la propriété où doit être installé l'assainissement :

.....

Références cadastrales – section et numéro (-s) de la parcelle :

B) CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

Type de bâtiment : Neuf Existant Extension

Maison d'habitation individuelle

 Nombre de pièces principales : Nombre de chambres :

 Nombre d'Equivalent-Habitant :

Immeuble / Bâtiment comportant plusieurs logements

 Nombre de logements : Nombre total de pièces :

 Nombre de chambres : Nombre d'Equivalent-Habitant (EH) :

Autre type de locaux

 Type de bâtiment : Nature de l'activité :

 Nombre d'Equivalent-Habitant (EH) :

C) ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DESTINATION DES EAUX PLUVIALES

<u>Alimentation en eau potable</u>	
<input type="checkbox"/> Raccordement au réseau public	
<input type="checkbox"/> Ressource privée (forage, puits)	
L'ouvrage est-il déclaré : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Usage : <input type="checkbox"/> Consommation humaine <input type="checkbox"/> Arrosage <input type="checkbox"/> Autre :	
Distance par rapport à l'installation d'assainissement projetée : m	
<i>(Le forage d'eau potable doit être à plus de 35 mètres de tout le dispositif d'assainissement (tuyaux de collecte, fosse, épandage). A défaut l'eau du forage est interdite à la consommation humaine).</i>	
<u>Présence d'un captage sur le terrain mitoyen</u>	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sais pas	
L'ouvrage est-il destiné à la consommation humaine : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Distance par rapport à l'installation d'assainissement projetée (+ de 35 m obligatoire) : m	
<u>Destination des eaux pluviales</u>	
<input type="checkbox"/> Rétention <input type="checkbox"/> Infiltration sur la parcelle	
<input type="checkbox"/> Rejet en surface (fossé, caniveau, canal d'irrigation) <input type="checkbox"/> Autres :	

D) CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

<u>Détermination de la filière</u>	
Les caractéristiques techniques et le dimensionnement de l'installation doivent être adaptés à l'habitation et au lieu d'implantation. Dans le cas où les effluents traités sont infiltrés, l'aptitude des sols à l'infiltration est établie par une étude hydrogéologique soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé.	
<u>Aptitude du sol à l'assainissement</u>	
Pente du terrain : <input type="checkbox"/> Faible < 5% <input type="checkbox"/> Moyenne entre 5% et 10% <input type="checkbox"/> Forte > 10%	
Nature du sol entre 50 cm et 1m :	
Perméabilité du terrain : mm / h	
Profondeur de la nappe : mètres	

E) CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

<u>Collecte</u>	
Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles traitées séparément : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<u>Prétraitement</u>	
<input type="checkbox"/> Fosse toutes eaux (mini 3 m ³) - Volume : m ³ <input type="checkbox"/> Autre :	
Préfiltre : <input type="checkbox"/> Intégré à la fosse <input type="checkbox"/> Extérieur Volume : Type :	
<u>Ventilation</u> : les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée et d'une sortie d'air située au-dessus des locaux habités, d'un diamètre d'au moins 100 mm. Conformément au DTU 64.1 et sauf cas particulier, l'entrée d'air est assurée par la canalisation de chute des eaux usées, prolongée en ventilation primaire jusqu'à l'air libre. La ventilation secondaire, nécessaire à l'extraction des gaz, est assurée par un extracteur statique ou par un extracteur de type éolien.	

Traitement

- Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain) :
- Longueur totale des tranchées : m Nombre de tranchées (max 6) :
- Longueur d'une tranchée (max 30 m) : m Largeur d'une tranchée : m
- Lit d'épandage à faible profondeur (remplace les tranchées quand sol à dominante sableuse) :
- Surface : m² Longueur (max 30 m) : m Largeur (max 8 m) : m
- Filtre à sable : Non drainé Drainé
- Surface (mini 20 m²) : m² Longueur (mini 4 m) : m Largeur obligatoire : 5 m
- Epaisseur du sable siliceux (mini 0,70 m) : m
- Tertre d'infiltration : Non drainé Drainé
- Surface (mini 20 m²) : m² Longueur (mini 4 m) : m Largeur obligatoire : 5 m
- Epaisseur du sable siliceux (mini 0,70 m) : m
- La surface est mesurée au sommet du tertre. L'angle entre le sol et le côté du tertre doit être < à 30°.
- Lit filtrant à massif de zéolithe
- Autres dispositifs agréés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour les installations d'ANC de moins de 20 EH type filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres ou cultures fixées, microstations SBR :
-

Rejet des effluents traités (dans le cas de filières drainées)

- Tranchées d'infiltration (nécessite obligatoirement une étude hydrogéologique)
- Irrigation souterraine des végétaux (hors ceux utilisés pour la consommation humaine)
- Rejet en profondeur par puits d'infiltration (nécessite obligatoirement une étude hydrogéologique)

Equipement facultatif

- Bac à graisses (minimum 200 l.) : l. Séparateur d'hydrocarbures : l.
- Chasse à auget (volume des bâchées) : l. Pompe de relevage : l.

F) INSTALLATEUR

Identité et coordonnées de l'installateur (si connu) :

.....

.....

Principales réglementations et règles techniques

- **Arrêté du 22 juin 2007** relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (c'est à dire supérieure à 20 EH) ;
- **Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (c'est à dire inférieure ou égale à 20 EH) ;
- **Arrêté du 27 avril 2012** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

- **Règlement du SPANC approuvé par la délibération n°5 du 25 juin 2012 de la Ville de Cavailon ;**
- **Norme NF – DTU 64.1 d’août 2013**, sur la mise en œuvre des dispositifs d’assainissement non collectif (document édité et diffusé par L’AFNOR) ;
- **Arrêté Préfectoral n°2014206-0002 du 25 juillet 2014** portant définition des zones à enjeux sanitaires et environnementaux.

Obligations des communes : missions de contrôle et redevances

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes d’assurer le contrôle des installations d’assainissement non collectif. Le montant des redevances a été fixé par la délibération n° 18 du conseil municipal du 29 septembre 2014.

Installation de moins de 20 EH	Montant (net de TVA)	Installation de 20 EH et plus	Montant (net de TVA)
Vérification de conception	75 €	Vérification de conception	100 €
Vérification d’exécution des travaux (réhabilitation)	125 €	Vérification d’exécution des travaux (neuf et réhabilitation)	200 €
Vérification d’exécution des travaux (neuf)	175 €	Diagnostic initial, périodique et vente	200 €
Diagnostic initial, périodique et vente	150 €		

A l’issue du contrôle, le SPANC délivre au propriétaire de l’installation d’assainissement non collectif le document résultant de ces contrôles.

Les obligations des propriétaires

Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d’une installation d’assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l’entretien et la vidange par une personne agréée, afin d’en garantir le bon fonctionnement.

Le propriétaire s’engage :

- A ne pas entreprendre les travaux avant réception de l’avis favorable du SPANC de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ;
- Prévenir obligatoirement le SPANC au moins 7 jours avant le début du chantier pour convenir d’un rendez-vous nécessaire au suivi des travaux. **En cas d’absence de suivi par le SPANC, l’installation sera jugée NON CONFORME. Le propriétaire s’exposera aux poursuites prévues par le règlement du SPANC et son entière responsabilité sera engagée.**

L’avis relatif à l’assainissement non collectif n’ouvre aucun droit en matière d’urbanisme.

Fait à :
Le : / /
Signature du demandeur

**Luberon Monts de Vaucluse Agglomération
S.P.A.N.C.
315 avenue Saint-Baldou
84300 CAVAILLON
Tel : 04.90.20.82.30**